

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2025

Le lundi 15 septembre 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Christine PERSOL, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Suzanne DOMPS, René DIMIER, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Marc ARGAUD, Marie-Noëlle MORETON, Jean-Paul BLANC, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK Carole GRANGE, Florence DE VITO, Christophe DELISLE, Dimitri BALADIER, Chaneze TIFRA, Josette FRECON, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Jean-Luc REYMOND, Laurie DEVOUASSOUX, David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

David PIGET

ETAIENT REPRESENTES :

Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ GRAIL
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Carole GRANGE
Tifra CHANEZE par Jacqueline PERRICHON
Laurie DEVOUASSOUX par Annie DOMENICHINI

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 30 juin 2025.
Il est adopté à l'unanimité (28 Pour).

Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (28 Pour).

Il procède à l'appel.

- FINANCES -

Finances

Tarifs du cimetière au 1^{er} janvier 2026

Et durée de concession

Mme Nathalie CHAPUIS expose :

Les tarifs des concessions funéraires n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une augmentation est donc proposée à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que la création d'une durée de concession de 10 ans pour les cases de columbarium.

Les durées des concessions sont variables en fonction de leur type :

- concessions de terrain d'une durée de quinze ou trente ans
- concessions de case de columbarium d'une durée de dix ans quinze ans

			Tarifs actuels	Proposition 2026
Concession quinquennale			75€ / m ²	80€ / m ²
Concession trentenaire			146€ / m ²	160€ / m ²
Case de columbarium	15 ans		264€	300€
	10 ans		/	200€
Caveau provisoire (trois premiers mois)			1€ / jour	1€ / jour
Caveau provisoire (au-delà du troisième mois)			2€ / jour	2€ / jour

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Nathalie CHAPUIS,

- approuve la création d'une durée de concession de 10 ans pour les cases de columbarium
- approuve les nouveaux tarifs du Cimetière.
- dit qu'ils vaudront à compter du 1^{er} janvier 2026
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à la signature de tout document en lien avec cette délibération.

- ENFANCE - JEUNESSE -

ENFANCE-JEUNESSE

Convention Territoriale Globale

Convention actions parentalité entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière

Mme Jacqueline PERRICHON expose :

Dans le cadre de la commission parentalité de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent une soirée et une demi-journée sur la thématique « écrans et numérique » afin de favoriser le lien parent/enfant/ado, en direction des familles avec enfants et adolescents de 0 à 18 ans, le vendredi 24 avril en soirée et le samedi 25 avril 2026 de 10h à 16h. Cette manifestation aura lieu sur le territoire de la commune de La Talaudière.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Permettre aux parents de jouer avec leur enfant mais aussi de composer avec les écrans.
- Donner des informations, des pistes de réflexions aux parents (la place des écrans dans le foyer, l'isolement des jeunes, algorithmes, où aller chercher de l'aide, etc.).
- Créer des liens.
- Faire connaître les structures ressources et celles du territoire.
- Favoriser le bien-être familial et le lien parents-enfants en leur permettant de passer une journée ludique en famille.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation du forum entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime la participation maximale de chaque commune à 2 500 €.

La Commune de La Talaudière, désignée pilote de la manifestation, aura en charge, en accord avec les communes partenaires, de rechercher des financements auprès de divers organismes, notamment dans le cadre de l'appel à projet REAPP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF.

Annie DOMENICHINI souligne qu'il y a déjà eu de nombreuses actions faites au niveau des trois communes. Elle demande si beaucoup de personnes sont touchées dans ce cadre-là. Jacqueline PERRICHON répond qu'il y avait eu environ 110 participants lors de la précédente manifestation. Il y a aussi eu une soirée avec un film sur la parentalité, avec une centaine de personnes présentes. Annie DOMENICHINI demande combien de familles talaudiéroises ont été concernées. Jacqueline PERRICHON n'a pas le détail des chiffres sur elle et apportera la réponse ultérieurement. Annie DOMENICHINI trouve que c'est assez cher. Il est répondu qu'il y aura sans doute des subventions.

Dominique ROBERT demande où se déroulera la manifestation. Il est répondu que ce sera au Sou et au pôle festif de La Talaudière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Jacqueline PERRICHON,

- approuve ladite convention
- autorise Madame le Maire à la signer et à effectuer les démarches liées aux demandes de subvention.

ENFANCE JEUNESSE

Bonus territoire – Caisse d'Allocations Familiales

Conventions avec la CAF – bonus territoire poste de chargé de coopération CTG

Mme Jacqueline PERRICHON expose :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF finance 0.75 équivalent temps plein sur le poste de chargé de coopération CTG.

Les coopérateurs CTG ont pour mission de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits qui visent au maintien et au développement des services dédiés aux familles.

Le bonus territoire pour ce poste s'élève à 18 861.52 €

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2025-2029.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Jacqueline PERRICHON,

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement chargé de coopération CTG.

ENFANCE-JEUNESSE

Convention de partenariat entre Eurecah et le Pôle Jeunesse

Monsieur Gilles MORETON expose :

L'association Eurecah, située allée Lavoisier à La Talaudière, a pour objectif d'offrir aux personnes en situation de handicap (troubles du spectre autistique) des solutions d'accueil et d'accompagnements adaptées à leurs besoins. Parmi les dispositifs proposés, le centre de loisirs accueille des enfants, des adolescents et des adultes les samedis pendant les périodes scolaires, tous les jours pendant les vacances scolaires.

Dans ce cadre, un partenariat est en place depuis juillet 2024 pour permettre aux jeunes atteints de troubles du spectre autistiques, sans déficience, de participer à des activités avec des jeunes dits « ordinaires », au sein du pôle jeunesse de La Talaudière.

Ainsi, pendant les vacances scolaires sur certaines journées identifiées par les équipes comme propices à cet échange (journée sur place, activités adaptées), des petits groupes de jeunes d'Eurecah, accompagnés par un éducateur de la structure, sont accueillis au pôle jeunesse.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Favoriser l'inclusion sociale en milieu ordinaire,
- Soutenir le développement des compétences sociales et relationnelles,
- Proposer des activités accessibles et adaptées,
- Renforcer la collaboration entre les structures,
- Sensibiliser aux différences et promouvoir la citoyenneté,
- Enrichir les jeunes dits "ordinaires" par la diversité.

Il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce sont des petits groupes de deux à cinq jeunes qui sont accueillis avec un éducateur. Ils font des activités avec des jeunes présents au pôle jeunesse. Ça se passe très bien. C'est pourquoi, la convention est renouvelée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),
Après avoir entendu les explications de Gilles MORETON,

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec Eurecah.

ENFANCE-JEUNESSE

POLE CYCLISME

Convention afférente à l'activité cyclisme dans les écoles élémentaires

Année scolaire 2025-2026

Madame Jacqueline Perrichon expose :

Pendant l'année scolaire, la Commune prend en charge l'activité cyclisme pour les classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques et privées (Violette Maurice, Michelet et Pelleport).

Pour l'année scolaire 2025-2026, 8 classes sont concernées. Elles bénéficieront chacune de 12 séances d'une heure organisées à l'étang paysager Pascal Garrido et aux abords des écoles, ainsi que d'une sortie d'une journée sur route, sur voie verte ou au parc de Méons,

Le Pôle de Cyclisme met à disposition un éducateur titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1er degré option Activité de Cyclisme (BEESAC), ou du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS).

Le forfait pour une classe est de 720 €, soit 5 760 € pour les 8 classes, auxquels s'ajoutent un forfait de 110 € par classe pour les sorties de fin d'année et 320 € de frais de déplacement pour l'année, soit un coût total de 6 960 euros.

Pour organiser l'activité, il y a lieu d'établir une convention avec le pôle cyclisme qui sera valable pour l'année scolaire 2025-2026.

Dominique ROBERT demande si c'est la première fois qu'on met en route ce programme. Précédemment, la collectivité obtenait des subventions dans ce cadre-là, mais ce n'est aujourd'hui plus le cas. Madame le Maire indique que l'activité vélo existe dans les écoles depuis toujours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),
Après avoir entendu les explications de Jacqueline PERRICHON,

- **approuve** cette nouvelle convention
- **autorise** Madame le Maire à la signer.

ENFANCE-JEUNESSE

CAP MUSIQUE

Convention afférente à l'enseignement musical dans les écoles élémentaires publiques

Année scolaire 2025-2026

Monsieur Daniel Grampfort expose :

Depuis 1995, pendant l'année scolaire, la Commune permet aux deux écoles élémentaires publiques (Violette Maurice et Michelet) de bénéficier d'un enseignement musical.

L'école Violette Maurice est concernée par une fermeture de classe pour cette rentrée 2025. Pour l'année scolaire il convient donc de diminuer le nombre d'heures financées en les répartissant de la façon suivante :

- Ecole Violette Maurice : 6 classes : 102h d'enseignement et 6.12h de concertation.
- Ecole Michelet : 6 classes : 102h d'enseignement et 6.12h de concertation.

Le nombre d'heures pour l'année scolaire 2025-2026 sera donc de 216.24 heures. Ces heures seront réparties équitablement entre les différentes classes participantes des deux écoles.

Le taux horaire 2025-2026 des interventions en milieu scolaire est de 63.46 €.

Au vu de ces éléments, **la dépense annuelle sera de 13 722.59 €.**

Cet enseignement s'inscrit dans un projet pédagogique défini avec les directeurs d'écoles dont l'objet est de développer et de sensibiliser les enfants à la culture et à la pratique musicale.

Pour organiser l'activité, il y a lieu d'établir une convention avec CAP Musique qui sera valable pour l'année scolaire 2025-2026.

Annie DOMENICHINI demande pourquoi l'école privée n'est pas concernée. Il est répondu que l'école privée a ses propres intervenants ; passé un temps c'était une intervenante de CAP MUSIQUE. Madame le Maire explique qu'il n'y a jamais eu de demande de conventionnement de l'école privée sur ce sujet-là.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),
Après avoir entendu les explications de Daniel GRAMPFORT,

- **approuve** cette nouvelle convention
- **autorise** Madame le Maire à la signer.

ENFANCE-JEUNESSE

Voyage citoyen à Paris

Conseil Municipal Enfants

Madame PERRICHON expose :

Les enfants du CME sont élus pour un mandat de 2 ans.

Un voyage citoyen est organisé tous les 2 ans, afin que chaque enfant puisse y participer au cours de son mandat.

- En 2010, le CME a visité l'Assemblée nationale,
- En 2012, les enfants ont été reçus au Sénat.
- En 2014, ils sont allés à Genève visiter le Palais des Nations
- En 2016, en raison des attentats et du Plan Vigipirate renforcé, il s'est avéré impossible de se rendre à Paris.
- En 2018, le CME est allé au Sénat.
- En 2020, un voyage pour visiter le Parlement Européen à Strasbourg a été programmé. Celui-ci n'a pas pu être réalisé en raison de l'épidémie de la Covid 19. Il a finalement eu lieu en 2023.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé d'emmener les enfants à Paris sur une journée, pour une visite du congrès des Maires et/ou du Sénat.

29 conseillers enfants sont concernés.

Un courrier sera envoyé aux familles début octobre pour confirmer la participation de tous. Les adultes pilotes du CME les accompagneront.

Le budget prévu pour cette action est de 3 260 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne Conseil Municipal des enfants (transports collectifs, alimentation et prestation de service) du budget 2025.

Une participation de 15 € sera demandée aux familles et aux 4 élus accompagnateurs. Un total de 495 € est attendu si tous les enfants participent.

Jean-Luc REYMOND indique qu'on envisage de faire visiter le salon des Maires qui est peu intéressant pour des enfants. Le Sénat lui semble plus judicieux. Jean-Luc REYMOND demande si on ne peut pas offrir le voyage, sans demander de participation aux familles, car les enfants font déjà l'effort d'être élus. Il est répondu qu'ils ont toujours participé financièrement. Madame le Maire répond que cela fait de nombreuses années que ça a commencé et qu'il avait été convenu qu'il était bien qu'il y ait une participation minime de la part des parents. Les dépenses sont supérieures aux recettes. C'était une manière de les impliquer. Une famille n'a jamais été refusée car elle ne pouvait pas payer. Dominique ROBERT demande comment sont prévus les repas. A midi, les familles prévoient un pique-nique et le soir on achète un sandwich pour le voyage en train.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),
Après avoir entendu les explications de Jacqueline PERRICHON,

- approuve le principe de l'action menée par le Conseil municipal des Enfants,
- fixe la participation des familles et des élus participants à 15 €.

FINANCES

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) 2025-2026

Mise en place d'une aide pour les jeunes Talaudiérais

Monsieur Gilles MORETON expose :

Afin d'apporter un soutien aux jeunes souhaitant se former et passer leur BNSSA ou Brevet National de sécurité et de sauvetage aquatique, il pourrait être envisagé d'apporter une aide financière aux jeunes Talaudiérais.

La formation BNSSA s'adresse aux jeunes ayant validé les tests de pré-sélection et ayant 17 ans le jour de l'examen final. Elle comprend la formation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) de 35h et une formation spécifique concernant la natation, le sauvetage et la législation tous les samedis après-midi ainsi qu'une semaine intensive pendant les vacances scolaires précédant l'examen. La Croix Blanche propose cette formation sur Sorbiers entre septembre et avril.

Le BNSSA est un diplôme d'état permettant de travailler à la surveillance des piscines privées, des plages publiques ou privées et d'assister les maîtres-nageurs sauveteurs dans la surveillance de baignade d'accès payant. C'est aussi une opportunité pour un certain nombre de jeunes de travailler l'été et de financer leurs projets.

Le coût total de la formation proposée sur la piscine de Sorbiers par la Croix blanche est de 540 euros (prix comprenant les 10% SIVU). Il est proposé d'apporter une aide de 150 euros aux jeunes s'engageant dans cette formation.

Le coût de cette aide pourra être pris sur la mise à disposition des locaux dont bénéficie l'association Croix Blanche. En fin d'année, le solde non utilisé n'est pas toujours utilisé par la commune (Pôle Jeunesse et RH mairie) et reporté l'année suivante. Il peut donc être envisagé de faire chaque été le point sur le budget restant et de proposer un certain nombre d'aides aux jeunes rentrants en formation en septembre ou octobre si le solde le permet. Le nombre d'aides distribuées pourra donc être différent d'une année à l'autre selon le solde Croix Blanche disponible et selon le nombre de demandes sollicitées par les jeunes.

A noter que le coût de l'aide à la formation de 150 euros par jeune sera pris sur la mise à disposition des locaux dont bénéficie l'association Croix Blanche pour l'année 2026 et en prenant compte des besoins de formation des agents de la commune de La Talaudière. Le nombre d'aide dépendra du budget restant disponible.

Annie DOMENICHINI ne savait pas que la Croix-Blanche proposait ce genre de formation. Il est répondu que la Croix-Blanche propose des formations, pour les gestes de premier secours notamment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Gilles MORETON,

- valide la mise en place d'une aide au BNSSA pour les jeunes talaudiétois ;
- approuve les principes de la mise en œuvre ;
- approuve que l'aide d'un montant de 150 euros par jeune soit prise sur la contrepartie financière due par la Croix Blanche à la Commune en application de la convention de mise à disposition des locaux.

- URBANISME -

URBANISME

Echange de terrains entre la commune et Alliade Habitat - Rue de la goutte

Régularisation

Madame le Maire expose :

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal avait approuvé l'échange et la cession de terrains entre la Commune et Cité Nouvelle. Cette transaction devait permettre à la Commune de réaliser l'Espace Petite Enfance, et à Cité Nouvelle de procéder à la construction de logements. Cité Nouvelle devait également céder gratuitement deux parcelles de terrains devant permettre l'élargissement de la rue de la Goutte.

En séance du 16 juillet 2007, le conseil municipal avait également approuvé la cession gratuite, par Cité Nouvelle à la Commune d'une parcelle d'une surface de 117 m².

Les surfaces des parcelles avaient été modifiées et une nouvelle délibération avait entériné ces cessions et échanges le 31 janvier 2011.

Aujourd'hui, Madame le Maire, qui n'était pas Maire à l'époque, doit être autorisée à signer tous les documents utiles. De plus, depuis le 1er juillet 2021, Cité Nouvelle est devenu Alliade Habitat. Il faut donc modifier l'entité.

Aussi, afin que l'acte notarié puisse être établi, il convient que le Conseil municipal confirme et approuve les échanges et les cessions gratuites de terrain entre la Commune et Alliade Habitat.

Jean-Luc REYMOND demande si ces échanges fonciers sont en rapport avec le futur projet immobilier. Madame le Maire répond que ce dossier est ancien et qu'il est uniquement en lien avec la construction de l'école J. PLATHEY. Jean-Luc REYMOND demande si cela a un rapport avec l'aménagement de la

place du 14 juillet. Madame le Maire précise que l'on parle uniquement de ce qui a été fait en 2005 – 2007 – 2011.

Annie DOMENICHINI demande pourquoi on passe cela si tard au conseil municipal. Dernièrement, la collectivité a réussi à avoir une réunion avec ALLIADE, ce qui n'était pas chose aisée. Le dossier n'avait pas été régularisé devant le notaire. ALLIADE existe depuis 2021, indique Madame DOMENICHINI. La mise à jour d'entité est longue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- confirme et approuve les échanges et les cessions de terrain suivantes :

La Commune cède à Alliade Habitat la parcelle AM n° 431 d'une superficie de 874 m².

En contrepartie, Alliade Habitat cède à la Commune les parcelles suivantes :

Parcelle AM n° 426 d'une superficie de 184 m²

Parcelle AM n° 428 d'une superficie de 1 043 m²

Parcelle AM n° 430 d'une superficie de 1 850 m².

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles.

URBANISME

Régularisations foncières contournement place du 14 juillet

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui impose que la délibération autorisant une vente soit précédée d'une consultation du service des Domaines.

L'avis des domaines est un avis simple.

La ville de La Talaudière est engagée dans un programme d'aménagement du secteur Sud du quartier de la Goutte qui comprenait plusieurs tranches.

La phase 1, réalisé en 2022 consistait à créer une voie de contournement de la Place du 14 juillet, de la rue de la Goutte à la rue Louis Détrat et la création d'une aire de stationnement.

La phase 2 comprenait la création d'un parking public devant la salle Jeanne d'Arc, l'aménagement d'une voie mode doux et la liaison reliant la voie construite en tranche 1 jusqu'à la rue Jean Brossy.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et il convient de procéder aux régularisations foncières du secteur entre la commune et Saint-Etienne Métropole pour une surface totale d'environ 1690 m² des parcelles indiquées ci-dessous :

1. AM 38 pour 793 m²
2. AM 39 en totalité soit 786 m²
3. AM 462 pour 74 m²
4. AM 460 pour 16 m²
5. AM 463q (issue de la parcelle AM 463 de 156 m²) de 10m²
6. AM 466s (issue de AM466) de 11m²

Le tènement immobilier à céder est actuellement affecté à l'usage direct du public et fait donc partie à ce titre du domaine public de la commune.

La présente opération vise à transférer la propriété de la dépendance dans le domaine public métropolitain sans déclassement préalable.

Compte-tenu de la cession entre deux personnes publiques et de l'intérêt public attaché à cette cession, avec en contrepartie le transfert de la charge d'entretien à la métropole, il est proposé de déroger à l'avis de la DIE qui évalue la valeur vénale du bien à 20€/m².

La cession sera donc opérée à l'euro symbolique.

Annie DOMENICHINI demande quel est l'intérêt de la Ville de céder ces parcelles à Saint-Etienne Métropole. Il est répondu que c'est pour leur entretien, dans le cadre de la compétence voirie, qui est métropolitaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve la cession à l'euro symbolique
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la cession.

URBANISME

Dénomination de l'impasse les roches

Madame le Maire expose :

CAP METROPOLE vient de terminer l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités sur la commune : le Parc d'Activités Économiques ZI Molina – Les Roches. Cette nouvelle zone sera composée de 11 lots.

L'accès à cette zone se fera par la rue Salvador Allende et l'ensemble des lots sera desservi par une voie principale qu'il convient de dénommer en prévision de l'installation des futurs occupants.

Jean-Luc REYMOND souligne que certaines entreprises vont acheter deux lots. Or, l'idée de Saint-Etienne Métropole, au départ, était de mettre des petites entreprises. Madame le Maire répond qu'il n'a jamais été dit que ce devaient être de petites entreprises. On avait mis dans le cahier des charges qu'il ne devait pas y avoir de gêne vis-à-vis des riverains (bruits, odeurs...). Il n'a jamais été demandé des entreprises de tant de m². Parmi celles qui ont répondu, certaines ont demandé plus de m². Au départ, on ne savait pas combien il y aurait d'entreprises. L'idée est de garder des emplois et des entreprises dans le secteur. Il ne convient pas de les faire partir. A minima deux entreprises prennent deux parcelles. Par rapport à leur chiffre d'affaires et par rapport au nombre d'employés actuel, il est demandé qu'il y ait une augmentation du nombre d'employés. Ce sont des entreprises qui recruteront à l'avenir. Madame le Maire explique qu'elle fait partie du COPIL de la commercialisation en tant que Maire. Elle défend l'emploi, comme toujours. Annie DOMENICHINI demande si six entreprises ont candidaté. Il est répondu que plusieurs entreprises ont déposé un dossier. Madame le Maire précise qu'il y a un architecte conseil qui est présent pour avoir un niveau d'exigence vis-à-vis des entreprises. Certaines se sont retirées, mais d'autres continuent à candidater. Il y aura une augmentation du nombre d'emplois dans les trois ans à venir. Madame le Maire ne se rappelle plus combien exactement.

Annie DOMENICHINI demande si Les Compagnons qui étaient à l'étroit dans leurs locaux rentrent dans le dispositif. Madame le Maire explique qu'ils sont dans le projet depuis le départ. Ils ont déposé un permis de construire, qui a été accepté. Ils ont demandé une subvention à la Région de 800 000 euros. Pour le moment, la subvention est refusée par la Région, ce qui est lamentable. Madame le Maire a tenté d'appuyer cette demande. Le risque, s'ils n'arrivent pas à s'agrandir sur place, c'est qu'ils quittent le territoire. C'est une belle image et une belle formation. La parcelle des Compagnons est toujours dédiée aux Compagnons. Un compromis de vente a été signé entre CAP METROPOLE et Les Compagnons. Il tomberait début 2026. On n'en sait pas plus pour le moment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- dénomme « IMPASSE LES ROCHES » la voie desservant le Parc d'Activités Économiques ZI Molina – Les Roches, ayant son tenant et son aboutissant sur la rue Salvador Allende.

★ ★ ★

- FONCTION PUBLIQUE -

FONCTION PUBLIQUE

Convention relative à la prise en charge des frais de repas des agents affectés à la surveillance du marché aux bestiaux par convention avec le restaurant La Sauvagère

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et suivants relatifs aux conditions de travail et à l'action sociale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif aux titres-restaurant ;

Considérant que certains agents territoriaux sont appelés à assurer la surveillance du marché aux bestiaux organisé chaque lundi ;

Considérant que ces agents ne peuvent quitter leur poste de travail pour se restaurer, en raison de la nécessité de surveillance continue du bétail ;

Considérant qu'aucune solution de restauration collective ou par titres-restaurant ne peut être mise en œuvre dans ce contexte spécifique ;

Considérant que cette contrainte constitue une sujétion particulière ouvrant droit à une prise en charge des frais de repas dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant la possibilité de conclure une convention avec un restaurant attenant au marché aux bestiaux pour assurer la fourniture des repas aux agents concernés ;

Sous réserve de l'avis de CST en date du 10 septembre 2025 ;

Il est proposé d'instituer, à compter du 1^{er} octobre 2025, la prise en charge des frais de repas, à hauteur de 16 euros TTC par lundi travaillé, pour chacun des agents territoriaux affectés à la surveillance du marché aux bestiaux et contraints, en raison des nécessités du service, de demeurer sur leur lieu de travail durant la pause méridienne.

Cette prise en charge sera effectuée par le biais d'une convention passée avec le restaurant La Sauvagère attenant au marché.

La prise en charge du repas par l'employeur ne constitue ni un avantage en nature, ni un élément de rémunération, et ne se substitue ni à un titre-restaurant, ni à un accès à un restaurant administratif.

Elle concernera, en fonction des nécessités de service, 3 agents au maximum.

La fourniture du repas est subordonnée à la présence effective des agents concernés sur le lieu de travail pendant la pause méridienne chaque lundi, sur décision du responsable de service.

Annie DOMENICHINI demande comment ça se passait jusqu'alors. Madame le Maire répond que c'était pareil.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- institue la prise en charge des frais de repas, à hauteur de 16 euros TTC par lundi travaillé, pour chacun des agents territoriaux affectés à la surveillance du marché aux bestiaux et contraintes, en raison des nécessités du service, de demeurer sur leur lieu de travail durant la pause méridienne.
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SARL LES 2M - Restaurant La Sauvagère pour la mise en œuvre de cette prise en charge, annexée à ce rapport.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, au chapitre correspondant aux charges de personnel ou de fonctionnement, selon la nature de la dépense.

FONCTION PUBLIQUE

Régime d'équivalence de temps de travail pour les agents logés pour nécessité absolue de service exerçant des fonctions de gardiennage principalement de jour

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, certains agents sont logés pour nécessité absolue de service afin d'assurer des missions de gardiennage et de surveillance sur le site. Ces fonctions impliquent des contraintes spécifiques de présence prolongée, nécessitant la mise en place d'un régime d'équivalence de temps de travail conforme aux dispositions réglementaires applicables, notamment le décret n°2002-813 du 3 mai 2002.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2002-813 du 3 mai 2002 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des services déconcentrés relevant du ministre de l'Intérieur transposables aux gardiens et aux concierges de la fonction publique territoriale (CAA de Marseille du 22 mai 2012, n°09MA02995) ;

Vu la circulaire du 23 mars 2006 relative au logement pour nécessité absolue de service dans la fonction publique de l'État ;

Considérant que certains agents sont logés par nécessité absolue de service pour assurer des fonctions de gardiennage, de surveillance et d'intervention ;

Considérant la nécessité de définir un régime d'équivalence de temps de travail conforme aux textes applicables ;

Sous réserve de l'avis du CST en date du 10 septembre 2025 ;

Il est proposé l'équivalence de temps de travail suivante :

Article 1 – Durée annuelle de travail

Pour un agent logé exerçant des fonctions de gardiennage principalement de jour avec une présence journalière de 12 heures entre 7h00 et 22h00, la durée annuelle de travail est fixée à :

- 212 jours travaillés par an,
- correspondant à 1 272 heures de gardiennage par an,
- et 1 272 heures de travail effectif par an,

Article 2 – Équivalences de temps de présence

La prise en compte du temps de gardiennage s'effectue selon les modalités suivantes :

Type de présence	Équivalence en temps de travail effectif
1 heure de travail effectif	1 heure
1 heure de gardiennage passif	0,26 heure

Dominique ROBERT demande si on parle uniquement de l'agent du pôle festif. Il est répondu que oui. Avant, on ne lui payait pas son gardiennage ? Il est répondu que si, mais qu'il fallait bien définir les choses. 0,26 heures correspondent à environ un quart d'heure. Annie DOMENICHINI demande si l'avis du CST est positif. Il est répondu que oui.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve le régime d'équivalence de temps de travail pour les agents logés pour nécessité absolue de service exerçant des fonctions de gardiennage principalement de jour défini ci-dessus

FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes (promotion interne, organisation des services municipaux)

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude suite à la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de promotion.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

Sous réserve de l'avis du CST en date du 10 septembre 2025 ;

1. Création et conditions de pourvoir un emploi permanent suite à la promotion interne

Considérant qu'il convient de créer et supprimer les postes suivants afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2025 ;

Considérant que les emplois à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Il est proposé la suppression et la création des emplois suivants :

Emploi à supprimer	Emplois à créer	Date d'effet
--------------------	-----------------	--------------

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Attaché territorial à temps complet	01/10/2025
--	--	------------

2. Réorganisation du service Éducation Enfance Jeunesse : modification de la quotité horaire de deux postes d'encadrement

Dans le cadre du non-remplacement du départ à la retraite de la Responsable de la coordination de l'entretien des bâtiments, une réorganisation a été mise en œuvre afin d'optimiser le fonctionnement interne et de renforcer la cohérence entre les services.

Cette nouvelle organisation concerne notamment le Pôle Éducation Enfance Jeunesse. Les deux directeurs adjoints périscolaires se voient confier l'organisation, la gestion et l'encadrement de l'équipe d'entretien des bâtiments.

En conséquence, il est proposé d'adapter leur quotité horaire à 32h00 hebdomadaires afin de tenir compte de l'évolution de leurs missions.

Il est proposé la suppression et la création des emplois suivants :

Emplois à supprimer	Emplois à créer	Date d'effet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h00)	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h00)	01/10/2025
Adjoint d'animation à temps non complet (30h00)	Adjoint d'animation à temps non complet (32h00)	01/10/2025

Dominique ROBERT demande de qui on parle pour le poste d'attaché. Il est répondu qu'on parle de la personne qui occupe le poste des finances. Annie DOMENICHINI souligne qu'il ne s'agit pas d'un concours, et qu'il faut qu'elle occupe effectivement un poste d'attaché. Il est répondu que c'est déjà le cas, d'autant plus qu'elle encadre deux personnes.

Dominique ROBERT demande combien de temps la personne qui partait en retraite consacrait au poste. Il est répondu qu'elle occupait un 80%. Madame le Maire explique qu'on a bien regardé le qui fait quoi. Elle souligne que les agents du périscolaire gèrent déjà ces personnels. Annie DOMENICHINI demande si les fiches de postes ont été modifiées. Il est répondu que oui.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- crée, à compter du 1er octobre 2025, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- autorise Madame le Maire à procéder à la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude ;
- autorise la modification des quotités horaires telle que définie ci-dessus.

3. Mise à jour du tableau des effectifs

En conséquence des décisions susmentionnées, le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer les suppressions et créations d'emplois approuvées.

- INTERCOMMUNALITE -

Intercommunalité

Société publique locale « De la terre à l'assiette »

Rapport annuel des administrateurs

Exercices 2023 - 2024

Approbation

Madame le Maire expose :

Il revient à toute collectivité actionnaire de la Société publique locale « De la terre à l'assiette » de veiller, par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée spéciale, à ce que les activités de la SPL soient en cohérence avec les objectifs qui lui ont été assignés.

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration. Il porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société publique locale.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venue renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du conseil municipal. En application de ces dispositions, les administrateurs de la SPL présentent un rapport annuel écrit devant le conseil municipal, au titre des exercices 2023-2024.

Ce rapport a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;

- de s'assurer que la SPL « De la terre à l'assiette » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Au regard de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, les informations suivantes sont présentées au Conseil Municipal :

- Présentation de la Société publique locale « De la Terre à l'assiette »
- Liste des clients de la société publique locale
- Les principales activités et opérations de l'année écoulée et ses perspectives de Développement
- La situation financière de la société
- Le bilan de la gouvernance des élus
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel de la société

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Jean-Luc REYMOND souligne l'augmentation du nombre de repas et se demande si la SPL va gagner plus d'argent. Deux autres communes ont rejoint la SPL, répond Madame le Maire. De plus, le salaire de Mr PEYRE est refacturé à la SPL. Selon le directeur de la SPL, on pourrait produire au maximum 1500 repas par jour (aujourd'hui on en produit 1 200 environ). Jean-Luc REYMOND souligne qu'il n'y a pas de grosse marge. Madame le Maire explique que l'idée n'est pas que la SPL fasse des bénéfices. Il y a un emprunt à rembourser. Jean-Luc REYMOND demande s'il y a des projections d'augmentation, avec de nouvelles communes. Sur le site actuel, on ne pourra pas produire plus de 1 500 repas. Madame le Maire explique qu'il y a des projets sur l'Ondaine pour créer une SPL sur le même modèle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- approuve le rapport, après débat, établi sur l'activité de la Société publique locale « De la terre à l'assiette » au titre des exercices 2023-2024, joint en version dématérialisée de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

Restauration scolaire

Avenant au contrat avec la SPL « De la terre à l'assiette » : modification des tarifs d'achat

Madame Jacqueline Perrichon expose :

En date du 12 juin 2023, la commune a contractualisé avec la Société Publique Locale (SPL) « De la terre à l'assiette » pour la fourniture des repas à destination des écoles de la commune pour une durée de 4 ans soit du 28/08/2023 au 27/08/2027.

En date du 4 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé les avenants 2 (modification tarif

d'achats) et 3 (montant de l'acompte 2024-2025) au contrat de fourniture de repas

Le conseil d'administration de la SPL a fixé une nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2025 : chaque repas sera facturé 4 € HT (4.22 € TTC) à la commune, au lieu de 3.90 € HT (4.12 € TTC).

L'avenant n°4 fixe donc ce nouveau tarif et l'échéancier de paiement des acomptes au regard des repas réellement commandés sur l'année précédente.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Jean-Luc REYMOND souligne le coût du salaire de M. PEYRE. Il est répondu que son poste est nécessaire. Annie DOMENICHINI demande s'il y a une répercussion de la hausse tarifaire sur les familles. Il est répondu que non. L'impact est uniquement pour la commune, à hauteur d'environ 300 repas par jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),
Après avoir entendu les explications de Jacqueline PERRICHON :

- approuve la teneur dudit avenant
- autorise Madame le Maire à le signer

★ ★ ★

- MARCHES PUBLICS -

Marchés Publics

**Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de La
Talaudière et Saint Etienne Métropole**

Approbation

Madame le Maire expose :

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Madame le Maire rappelle que La Ville de La Talaudière et Saint-Etienne Métropole souhaitent engager une opération d'aménagement du parking de la Mairie à la Talaudière.

La cohérence des interventions de la commune et de SAINT-ETIENNE-METROPOLE dans le cadre de leurs compétences respectives constitue un enjeu important de cette opération.

C'est pourquoi, les deux parties se sont rapprochées afin que les études puissent être menées avec une approche unique qui intègre l'ensemble des objectifs et problématiques.

Par ailleurs, il est également opportun de coordonner les interventions de chaque maître d'ouvrage.

Cette opération a pour objectif d'aménager le parking de la mairie et consiste à :

- créer une extension du parking
- Redéfinir les zones de stationnement du parking existant pour recalibrer les places de stationnement avec des dimensions plus adaptées tout en optimisant le nombre de places
- Végétaliser l'espace avec la création d'ombrage (plantation d'arbres)
- Gérer les eaux pluviales de voirie avec la création de noues et jardins de pluie
- Reprendre l'ensemble des revêtements par des matériaux plus qualitatifs (pavés et enrobé clair)
- Créer un cheminement piéton sécurisé
- Reprendre les réseaux d'assainissement
- Intégrer des points d'apports volontaires (PAV)

La maîtrise d'œuvre a été confiée par la Ville de La Talaudière à Saint Etienne Métropole, sous le pilotage de la Direction des Grands Travaux et Infrastructures (DGTI). Cette maîtrise d'œuvre est effectuée par l'unité de maîtrise d'œuvre interne du service Travaux Urbains de la DGTI.

Les études ont débuté en 2025, pour des travaux projetés en 2026.

Les études ayant été validées à l'issue de la phase PRO confirmant la réalisation du projet, il est nécessaire de définir les modalités de consultation des marchés de travaux.

Ainsi, les travaux d'aménagement et d'extension du parking font l'objet de la présente convention de groupement de commande.

Afin de lancer une nouvelle consultation, il convient de recourir, comme précédemment fait, à un groupement de commande entre la commune et SEM, pour ce marché selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-1, R.2124-2 du code de la commande publique.

Pour cela, une convention doit être conclue précisant notamment que :

- le groupement sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence et de passation des marchés correspondants. Il prendra fin après notification par le coordonnateur de l'ensemble des marchés identifiés dans la présente convention. ;
- les membres du groupement définissent conjointement leurs besoins et établissent un dossier de consultation commun ;
- le groupement sera coordonné par Saint Etienne Métropole, qui organisera à ce titre l'ensemble des opérations de la procédure de passation faisant l'objet du groupement et sera chargé de, signer et notifier les marchés de travaux pour le compte des membres du groupement ;
- chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés sur les périmètres et domaines de compétence respective, à savoir :

- Commune de la TALAUDIERE : Espaces verts, éclairage public

- SAINT-ETIENNE-METROPOLE : voirie, eau, assainissement (eaux usées, eau pluviale), point d'apport volontaire (PAV).

A titre indicatif, le montant estimatif de l'opération tel qu'il résulte de la phase PRO est de 1 450 000 € HT (estimation en date du 10-06-2025), réparti de la façon suivante :

- pour la Métropole : 1 230 000 € HT
- pour la ville La Talaudière : 220 000 € HT.

Le montant estimé de la consultation objet de la présente convention de groupement de commande sera donc de :

-pour le lot 1 Voirie et assainissement

- Pour la Métropole : 1 230 000€ HT

-pour le lot 2 Espaces Verts :

- Pour la ville de la Talaudière : 220 000 € HT

Madame le Maire explique qu'on demandera sans doute une prise en charge via à l'attribution de compensation.

Dominique ROBERT demande si on attend que le pôle artistique soit terminé pour réaliser les travaux. Il est répondu que non. On attend le planning. Il y aura sans doute trois tranches. Madame le Maire explique qu'on ne sait pas encore comment ça va se passer précisément. On ne va pas fermer le parking entièrement d'un coup. Annie DOMENICHINI demande sur combien de budgets cela va

s'étaler. Madame le maire répond que l'idée est que l'emprunt soit fait par la Métropole et que nous remboursons l'emprunt via l'attribution de compensation. Annie DOMENICHINI demande s'il va rester quelque chose pour la voirie. Madame le Maire répond que l'enveloppe voirie restera intacte pour faire d'autres travaux.

René DIMIER indique que l'enveloppe voirie est toujours insuffisante compte tenu de l'augmentation des coûts depuis la remontée de compétence en 2017. L'enveloppe voirie de Saint-Etienne Métropole est à 403 000 euros, et n'a jamais été révisée. Aujourd'hui cette somme ne suffit plus compte tenu de l'augmentation des coûts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire :

- approuve la constitution d'un groupement de commande avec Saint Etienne Métropole en vue de l'aménagement du parking de la Mairie ;
- désigne Saint Etienne Métropole, coordonnateur du groupement de commandes ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- prend acte du mode de dévolution du marché à intervenir qui sera conclu selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-1, R.2124-2 du code de la commande publique ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

- TRAVAUX -

TRAVAUX

Convention pour le raccordement à l'éclairage public de dispositifs de comptage mobilité permanents entre le SIEL, Saint Etienne Métropole et la Commune de la Talaudière

Monsieur Jean-Paul Blanc expose :

Dans le cadre du projet de déploiement de dispositifs de comptage mobilité permanent porté par Saint Etienne Métropole, le SIEL-TE LOIRE autorise l'Opérateur-SEM, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention annexée à la délibération, à installer et assurer la maintenance et l'exploitation d'équipements sur le réseau d'éclairage public propriété du SIEL-TE LOIRE.

La convention implique :

- Le SIEL-TE LOIRE, gestionnaire des installations d'éclairage public de l'Adhérent concerné par la présente convention, dans le cadre de sa compétence optionnelle « Maintenance Eclairage public », ainsi que ses chargés d'exploitation de l'éclairage public,
- La Commune, adhérente qui porte la compétence éclairage public transférée au SIEL-TE,
- Saint Etienne Métropole - opérateur, propriétaire et exploitant du dispositif de comptage mobilité permanent,

La possibilité pour l'Opérateur d'installer des équipements sur les supports d'éclairage est fonction des disponibilités techniques existantes, et des contraintes d'exploitation de ces supports.

Les ouvrages d'éclairage public sont des biens du domaine public, affectés au service de l'éclairage public, service contribuant à la sécurité publique.

Ils doivent être utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.

Il ne doit résulter de la présente convention aucun trouble pour le SIEL-TE LOIRE dans l'exploitation du service de l'éclairage public.

- Ainsi, les parties s'engagent à ce que l'utilisation des supports d'éclairage public pour l'installation, la maintenance et l'exploitation du dispositif de comptages mobilité permanent n'ait aucun impact négatif sur la qualité de la prestation du service de l'éclairage public et en particulier la continuité de ce service.

Par ailleurs, le service de l'éclairage public assuré par le SIEL-TE LOIRE est financé par la collectivité publique.

- Les parties s'engagent donc à ce que l'utilisation des supports d'éclairage public pour l'installation, la maintenance et l'exploitation du dispositif de comptage mobilité permanent, n'entraîne aucune charge financière pour le SIEL-TE LOIRE du fait de cette utilisation.

Le SIEL-TE LOIRE donne son accord de principe pour la pose et le raccordement électrique du dispositif de comptage mobilité permanent dans le cadre des dispositions prévues par la présente convention.

L'Opérateur SEM prend à sa charge :

- la totalité des coûts d'installation et de raccordements au réseau d'éclairage public du dispositif de comptage mobilité permanent
- la totalité des coûts de maintenance du dispositif de comptage mobilité permanent
- le paiement d'une redevance d'occupation au bénéfice du SIEL-TE LOIRE fixée forfaitairement à un Euro (1€). Il est convenu entre les parties que cette redevance ne sera pas versée.

La commune prend en charge la consommation électrique du dispositif de comptage mobilité permanent intégrée dans la consommation éclairage public.

La convention est conclue initialement pour la période d'adhésion restant à courir pour la compétence optionnelle Eclairage Public de l'Adhérent.

Au-delà de cette échéance, la convention sera renouvelée tacitement par périodes successives de six ans, de façon concordante avec l'adhésion à la compétence Eclairage Public de l'Adhérent.

Jean-Paul BLANC explique que le dispositif permet d'effectuer des comptages sur les pistes cyclables de Saint-Etienne Métropole. Les communes concernées sont amenées à délibérer. On raccorde le compteur sur le réseau d'éclairage public. Il est prévu de mettre un capteur sur la commune de La Talaudière pour le moment. La consommation coûte environ 12 euros à la commune. Annie DOMENICHINI demande où sera positionné le capteur. Ce sera sur la rue S. ALLENDE.

Dominique ROBERT demande quelle est la finalité du dispositif. Le but est d'effectuer des comptages pour connaître l'usage de la piste cyclable. La question de l'extinction de l'éclairage est posée. Après 23 heures, on ne compte plus les vélos. René DIMIER indique que pour les capteurs situés rue S. ALLENDE, la prise en charge financière sera faite par Saint-Etienne Métropole.

Jean-Luc REYMOND indique qu'il y a sans doute plus de vélos qui passent rue Michelet. Pour l'instant, intra-muros, aucun dispositif de comptage n'est prévu.

Jean-Paul BLANC indique que la convention permet de mettre en place le dispositif de comptage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Jean-Paul BLANC :

- valide le contenu de la convention pour le raccordement à l'éclairage public de dispositifs de comptage mobilité permanents à passer avec le SIEL et Saint Etienne Métropole et de l'approuver ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention pour le raccordement à l'éclairage public de dispositifs de comptage mobilité permanents ainsi que toutes autres pièces utiles.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

DM n° 040

Administration Générale

Prolongation de la convention d'occupation précaire d'un logement au 31 Rue Victor Hugo consentie à Mme MUNDELE KABA Dalida à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un mois renouvelable 2 fois

DM n°041

Centre culturel Le Sou

Contrat passé avec L'association « MISE AU FEU » pour le spectacle « DIVA SYNDICAT », le samedi 20 septembre 2025 à 20h30 au Centre Culturel Le Sou à la Talaudière.

Le coût total de cession s'élève à 3 200,00 € HT soit 3376 € TTC.

Le coût des frais de déplacement s'élève à 512 € HT soit 540,37 € TTC

S'ajouteront les frais inhérents au spectacle (repas, catering, SACEM ...)

L'appartement de la maison du parc sera mis à disposition de la compagnie pour 5 personnes pour la nuit du 20 au 21 septembre 2025.

DM n°042

Centre culturel Le Sou

Contrat passé avec la compagnie « HORIZON LIBRE » pour le spectacle « DAPHNE KRITHARAS », le vendredi 17 octobre 2025 à 20h30 au Centre Culturel Le Sou à la Talaudière.

Le coût total de cession s'élève à 6 000 € HT soit 6 330 € TTC.

Le coût des frais de déplacement s'élève à 820 € HT soit 865,10 € TTC

Le coût de l'hébergement s'élève à 700 € HT soit 738,50 € TTC

S'ajouteront les frais inhérents au spectacle (repas, catering, SACEM ...)

DM n° 043

Administration générale

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du fonds « installer un système de sécurisation sur les espaces publics » pour l'installation de caméras complémentaires sur le secteur de l'hyper centre pour un coût estimé de 39431,60 € d'équipements et travaux et 5776 € en fonctionnement (DOE, maintenance et divers)

Possibilité de financement de 50 % maximum du coût des équipements et travaux.

DM n° 044

Marchés publics

Après consultation lancée sur la plateforme des marchés AWS et au BOAMP du 10 avril au 12 mai 2025, pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux, et après réception de 5 offres (VARELA étanchéité, ABC BORNE, SOPREMA, SUPER et Ets FEVRE SOY) pour le lot 1 « étanchéité » et pour le lot 2 « menuiseries extérieures », déclaration du lot 1 sans suite pour motif d'intérêt général et attribution du lot 2 à l'ETS FEVRE SOY pour un montant de 51 163,55 € HT soit 61 396,26 € TTC

DM n° 045

Marchés publics

Après consultation lancée sur la plateforme de dématérialisation du conseil départemental du 27 mars au 22 avril 2025, et d'un avis publié au BOAMP le 27 mars 2025, pour l'acquisition

d'une balayeuse aspiratrice 2m3, attribution du marché à la société MATHIEU SAS, offre la plus satisfaisante, pour un montant de 117 308,48 € HT (valeur technique 40 % et prix 60%)

DM n° 046

Marchés publics

Modification n°1, aux marchés de travaux d'aménagement du local « Microfolie » dans les anciens vestiaires de la piscine, des lots :

- 1 - maçonnerie pour 1240,50 € HT supplémentaire
- 2 - menuiserie extérieure pour 2253 € HT supplémentaire
- 8 - plomberie – chauffage – ventilation pour 3 999,90 € HT supplémentaire

Suite à des travaux supplémentaires non prévus soit un total de 7493,40 € HT portant le total des marchés de travaux à 233 640,02 € HT ou 280 368,02 € TTC prévu au budget

DM n° 047

Marchés publics

Modification n°2, aux marchés de travaux d'aménagement du local « Microfolie » dans les anciens vestiaires de la piscine, des lots :

- 2 - menuiserie extérieure pour 320 € HT supplémentaire

Suite à des travaux supplémentaires non prévus, pose de garde-corps sur la rampe d'accès, portant le total des marchés de travaux à 233 960,02 € HT ou 280 752,02 € TTC prévu au budget

DM n° 048

Marchés publics

Pour optimiser la gestion des emprunts ajout du module de suivi de la dette garantie à celui de la gestion de la dette propre de la commune, signature d'un avenant au contrat conclu avec TAELYS pour un abonnement complémentaire de 556 € HT par an à compter du 23 juillet 2025 pour une durée égale à la durée résiduelle du contrat conclu initialement pour 5 ans à compter du 18 mars 2025, portant ainsi le montant annuel à 4106 € HT.

DM n° 049

Marchés publics

Le projet de réhabilitation de la crèche est apparu irréalisable en fonction des conclusions de l'étude. Aussi, le projet s'oriente vers une démolition suivie d'une reconstruction.

Après consultations de 2 sociétés pour l'attribution d'une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un concours d'architecte pour la démolition

reconstruction de la crèche, pour des besoins estimés de moins de 40 000 €, attribution du marché de diagnostic structure à l'offre la moins-disante du groupement ARCHIGRAM et NP CONSEIL pour un montant de 19351 € HT soit 23221,20 TTC

DM n° 050

Administration générale

Accord sur montant des dommages proposé par l'expert soit 1225,14 € HT ou 1470,17 € TTC, pour la réparation des dommages causés par M BARALDINI le 10 octobre 2024 au 37 Rue Victor Hugo, correspondant à la somme demandée par la municipalité

DM n° 051

Administration générale

Demande de subvention auprès de la région AUVERGNE RHONE ALPES dans le cadre du Fonds d'aide à l'aménagement d'aires de jeux inclusives pour les travaux de rénovation programmés au parc municipal pour un montant estimé de 45 000 € HT, 54 000 € TTC, hors travaux en régie selon l'estimatif de la SAS PLEIN BOIS AMENAGEMENT CO :

- Le démontage et l'enlèvement de la structure trois tours existante
- La fourniture et la pose d'un jeu de type double tour inclusive
- La fourniture et la pose d'un sol souple drainant en EPDM recyclé
- La fourniture d'un panneau d'informations
- Un test de conformité de l'aire de jeux et du sol souple

DM n° 052

Administration générale

Conclusion d'une nouvelle convention tripartite avec le Département de La Loire et le collège Pierre et Marie Curie définissant les conditions et modalités d'utilisation de la salle omnisports au collège d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans

DM n° 053

Administration générale

Convention de mise à disposition de locaux et terrains communaux au profit de l'école privée Pelleport Notre Dame à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026

DM n° 054**Marchés publics**

Contrat de maintenance du réseau WIFI4U arrivé à échéance au 31/08/2025 pour un besoin estimé à moins de 40000 €

Renouvellement de l'attribution à la société ADWNETWORK pour 5 ans pour un montant global de 5213 € HT soit 6256 € TTC soit un règlement annuel de 1042 € HT

DM n°055**Centre culturel Le Sou**

Contrat passé avec L'association « HALLEY HOP » pour les spectacles «LA PREMIERE FOIS» et « LA DERNIERE FOIS », le samedi 6 septembre 2025 à 21h et le samedi 30 mai 2026 à 20h30 au Centre Culturel Le Sou à la Talaudière.

Le coût total de cession s'élève à 4 200 € TTC.

Le coût total des repas pour les 2 représentations s'élève à 248,40 € TTC

Le coût des frais de déplacement s'élève à 200 € TTC

S'ajouteront les frais inhérents au spectacle (repas, catering, SACEM ...)

L'appartement de la maison du parc sera mis à disposition de la compagnie pour 3 personnes pour la nuit du 29 au 30 mai 2026.

Accueil en résidence de création de l'équipe sur les périodes du 7 au 12 septembre 2025 et du 18 au 24 octobre 2025 de 9h à 18h.

Dominique ROBERT demande au vu de quoi la réhabilitation de la crèche a été déclarée irréalisable. Il est répondu que le bâtiment n'est pas particulièrement vieux, mais que la mise en accessibilité est extrêmement compliquée. On avait déjà commencé par l'étude d'une mise aux normes thermiques. Il fallait aussi mettre aux normes vis-à-vis des demandes de la PMI et de l'accessibilité. On se retrouvait avec un montant de travaux de plus d'un million d'euros, sans compter des travaux de peinture pour améliorer le confort du lieu. Même avec cette somme, le bâtiment ne pouvait pas être mis aux normes, afin de le rendre accessible. Dominique ROBERT indique qu'au niveau national il y a sans doute pas mal de crèches à revoir. En septembre 2026, il faut avoir rénové toutes les crèches. Cela est impossible. On lance une construction et on montrera qu'on cherche à réaliser ce qui est demandé par l'Etat et par les PMI.

Annie DOMENICHINI demande où on va mettre les petits. 36 enfants sont concernés. Il est prévu qu'ils déménagent à l'école maternelle J. PLATHEY où des salles ont été mises à disposition. Les enfants seront logés dans les locaux de l'école.

Dominique ROBERT demande ce qu'a cassé M. BARALDINI. Il est répondu qu'il s'agit d'un poteau de signalisation et que la pose par les services de la ville a été refacturée.

- QUESTIONS DIVERSES -

Dominique ROBERT demande s'il n'y a pas de nouvelles nuisances liées au fait que les cimetières ne sont plus fermés. Il est répondu que cela fait deux ans que la pratique est celle-ci, mais que cela n'a pas occasionné plus de vols que ce qu'il y avait auparavant. Madame le Maire indique que les vols ont souvent lieu la journée. Concernant l'étang paysager il n'y a pas plus de problèmes.

Dominique ROBERT demande, sans polémique, s'il y a des carrés confessionnels au cimetière. Il est répondu que non.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 29 septembre 2025.

Elle déclare la séance close à 20h02.

(Article L 2121-15 CGCT)

Mise à l'affichage du procès-verbal le 4/11/2025

La Présidente de séance,

Ramona GONZALEZ GRAIL

Maire de La Talaudière



Le Secrétaire de séance,

Daniel GRAMPFORT

1er Adjoint au Maire



